



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 91062

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le projet de création d'un permis européen proposé par la Commission européenne. Le projet de directive prévoit d'établir un document plastifié unique infalsifiable, doté d'une puce facilitant une lecture rapide des informations. Ce permis voiture devra être renouvelé tous les dix ou quinze ans, afin d'assurer une mise à jour administrative des documents, notamment la photo de son propriétaire. Le projet ne prévoit pas d'instaurer des règles communes pour l'obtention des permis voitures. Pourtant, une harmonisation des règles de conduite permettrait d'assurer une meilleure lutte contre l'insécurité routière et d'instaurer un contrôle des capacités des conducteurs, à l'occasion du renouvellement du permis de conduire. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position en la matière.

## Texte de la réponse

Le projet de 3e directive européenne relative au permis de conduire a été adopté par le Conseil des ministres des transports le 27 mars 2006 à Bruxelles. Ce texte doit désormais être soumis au Parlement européen dans le courant de l'année 2006. Ce texte qui instaure notamment le principe d'une validité administrative limitée pour le permis de conduire, ne prévoit pas d'assujettir les personnes qui en sont titulaires à un contrôle périodique de leurs connaissances ou de leurs aptitudes. Cependant, dans un souci de lutte contre l'insécurité routière, le principe d'harmonisation des examens de la conduite permettant d'obtenir initialement le permis de conduire a été posé dans l'annexe II de la directive 2000/56 du 14 septembre 2000 modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire. La majeure partie des dispositions qui y sont afférentes, sont transposées dans notre réglementation nationale. Tel est le cas, par exemple, des dispositions relatives à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B instaurant une phase de conduite de 25 minutes minimum, deux manoeuvres et des vérifications techniques sur le véhicule. De plus, le projet de directive, quant à lui, introduit des normes minimales applicables aux personnes en charge de l'évaluation des candidats tant pour leurs formations initiales que continues. Des réflexions sur le sujet du permis de conduire sont toujours en cours au niveau européen avec pour objectif principal l'amélioration de la sécurité routière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91062

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 avril 2006, page 3616

**Réponse publiée le** : 20 juin 2006, page 6654